

IPECA : affiliation des ayants droits en santé

Tous les salariés ont reçu **une communication d'IPECA concernant la nouvelle complémentaire santé/prévoyance**. Vous êtes nombreux à nous poser des questions. Voici quelques éléments de réponse en attendant une communication plus complète à la rentrée de Septembre.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter par mail : cgt_elt@airbus.com.

La couverture familiale devient un choix des salariés. Quel est le choix par défaut si j'oublie de choisir ?

- Attention, en l'absence de choix, seul le salarié Airbus est couvert, pas ses ayants droits !

Jusqu'à maintenant, votre famille était automatiquement couverte par la complémentaire santé/prévoyance Airbus. Avec le nouvel accord santé/prévoyance, ce n'est plus automatique : c'est à vous de choisir !

Pour affilier sa famille, il faudra, **à partir du 15 juillet et avant le 30 septembre**, se connecter à votre espace privé sur ipeca.fr, rubrique « Mes garanties », puis « Ma cotisation familiale » pour vérifier ou ajouter des bénéficiaires.

Sinon, en l'absence de choix, seul le salarié est couvert et les ayant droits bénéficiaires précédemment couverts ne le seront plus. Il sera alors toutefois possible de refaire le choix avant le 31 décembre 2022 pour janvier 2023.

Le site IPECA laisse entendre que l'on va payer 32.91€ en plus pour faire cotiser sa famille.

Est-ce vrai ? La couverture familiale va-t-elle coûter plus cher ?

- Non. En fait, l'adhésion famille était déjà payée auparavant par les salariés.

- **Les salariés non-cadres** avaient une cotisation famille par défaut, et pouvaient cotiser moins, sur justificatifs de situation « isolé ».

La cotisation famille pour les non-cadres était auparavant de 522€/an. Elle passe à 395€/an. **La prise en charge des ayant droits des non-cadres est donc en baisse de 127€ /an.**

- **Pour les cadres**, le tarif famille était obligatoire, qu'ils soient en famille ou non (comme pour la Sécu).

Le nouveau contrat permet aux cadres de faire comme les non-cadres et de ne pas payer la cotisation famille s'ils le souhaitent.

Donc pour un cadre en adhésion famille cela ne change rien, mais il doit toutefois penser à indiquer son choix d'affiliation de sa famille sur IPECA.

Pour un cadre isolé ou dont la famille est déjà couverte par ailleurs, il peut choisir de ne pas cotiser « famille » et économiser ainsi 395€/an (32.91€ par mois).

La CGT aurait préféré garder une cotisation unique pour tous, famille ou pas, par souci de solidarité. C'est la philosophie de la Sécurité Sociale, mise en place en 1946 par le ministre du travail Ambroise Croizat : « on cotise selon ses moyens, on perçoit selon ses besoins ». Mais nous avons été la seule organisation syndicale représentative à le demander.

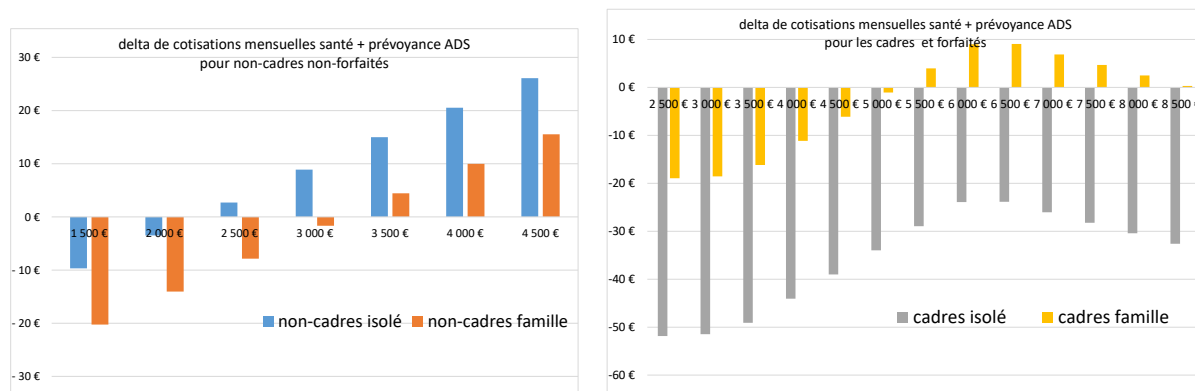
Y-a-t-il d'autres modifications de cotisations ?

- **Oui : Une cotisation progressive en fonction du salaire**

À la demande de la CGT, les cotisations obligatoires deviennent proportionnelles au salaire pour tous, alors qu'une grosse partie était auparavant fixe.

Cela renforce l'aspect solidaire de ce contrat et permet de réduire les cotisations des plus bas salaires.

Les bas salaires paieront moins et les hauts salaires de leur catégorie paieront plus.



Mon conjoint était dispensé de cotisation de mutuelle santé dans son entreprise, est-ce toujours valable ?

- **Non, c'est la fin des possibilités pour les conjoints Airbus d'avoir une dispense de leur cotisation dans leur entreprise**

Avec l'ancien contrat santé/prévoyance, il était possible, sous certaines conditions, pour un ayant-droit d'un salarié Airbus d'être dispensé de sa complémentaire auprès de son entreprise.

Attention : avec le nouveau contrat, ce n'est plus possible !

Cela était possible car l'affiliation des ayant-droits était obligatoire, et c'est une condition légale pour permettre les dispenses. En demandant la fin de l'affiliation obligatoire, les autres organisations syndicales ont, de fait, mis fin au système des dispenses.

Ces ayant-droits de salariés Airbus devront donc mettre fin à leur dispense au 01/10/2022 auprès de leur entreprise (ou d'Airbus s'ils sont également salariés Airbus) et payer leur cotisation.

La cgt défend tous les salariés, Rejoignez-nous !

Retrouvez nos tracts et syndiquez-vous sur : <https://sites.google.com/airbus.com/cgt-ads/accueil-elt>
N'hésitez pas à nous poser vos questions : cgt_elt@airbus.com